REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER·N° DP 71150 21 00015 M02
Déposé le 07/04/2025

Envoyé par mail avec A.R.
le 16/05/2025.

christelsangoy@gmail.com

Adresse des travaux :

Destinataire

Monsieur et Madame Julien EDOUARD
163 route du Port d'Arciat
71680 CRECHES SUR SAONE

Objet : Classement sans suite

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/04/2025 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire.

J'accuse réception de votre courrier en date du 02/05/2025 par lequel vous m'informez que vous ne donnez pas suite à votre demande. Par conséquent, je vous informe que votre dossier ne sera pas instruit ; il est donc classé sans suite.

Vous ne pourrez donc pas, à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'une décision tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 15 mai 2025.
Le Maire
Michel BERTHET

MAIRIE DE CRECHES S/SAONE SAONE & LOIRE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).